



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

20 mai 2022 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date de la séance : 20 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Absent : 1

Présents : Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoints,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué) (à partir du point 3-3), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Brigitte ISARD à Mme Françoise PONSONNAILLE,
- M. Albert LUCHINO (jusqu'au point 3-2) à M. André FOUGERE,
- Mme Corinne ROMEUF à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- M. Marc REYROLLE à Mme Corinne BARRIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Vincent MIOLANE à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Absent excusé : M. Philippe PINTON.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Acceptation de la proposition d'accord transactionnel dans le cadre de la médiation intervenue avec la société MJ MARTIN es qualité de liquidateur de la SEAMA

II- Finances

- 2-1 Immeuble 10 rue des Allées : loyers des appartements
- 2-2 Lutte contre les déchets abandonnés et dépôts sauvages – Création de tarifs et rappel des sanctions pénales
- 2-3 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS
- 2-4 Cession vélos BMX
- 2-5 Ambert en rose
- 2-6 Equipement culturel « Ambert en scène » – Prix des spectacles
- 2-7 Budget principal 2022 – Décision modificative n°1

III- Cadre de vie et grands projets

- 3-1 Voiries 2022/2026 : accord-cadre à bons de commandes – Attribution des contrats
- 3-2 Marché vidéo protection
- 3-3 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
- 3-4 Terrain de rugby – Piste athlétisme
- 3-5 Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition ensemble immobilier ancienne caserne des pompiers
- 3-6 Convention de partenariat OPHIS-Commune

IV- Ressources humaines

- 4-1 Modification du tableau des effectifs
- 4-2 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2022
- 4-3 Participation à la consultation publique organisée par le CDG concernant les assurances des risques statutaires
- 4-4 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- 4-5 Création du Comité Social Territorial

V- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Michel BEAULATON : « On pourrait acheter un support pour pouvoir garder les enregistrements et avoir des comptes-rendus beaucoup plus justes. »

Guy GORBINET : « On va trouver une solution pour qu'on puisse enregistrer la totalité dans de bonne condition. »

Véronique FAUCHER : « La séance est enregistrée avec quel outil ? »

André FOUGERE : « Avec leurs téléphones portables. »

Guy GORBINET : « On vous proposera lors du prochain Conseil municipal, une solution. On s'est rendu compte que vous nous avez demandé du mot à mot et c'est un travail exorbitant. »

Christine SAUVADE : « Il y a des logiciels qui convertissent. »

André FOUGERE : « On pourrait peut-être demander aux gens qui parlent de nous faire un compte-rendu écrit de leurs interventions. »

Véronique FAUCHER : « Ce n'est pas ça, on ne va pas faire votre boulot non plus. »

André FOUGERE : « De vos interventions. »

Christine SAUVADE : « On enregistre et on prend un logiciel. »

André FOUGERE : « On fait un compte-rendu mot à mot... »

Christine SAUVADE : « Mais c'est la loi André, c'est ça que tu ne veux pas entendre. C'est ce qui est prévu. Dans le PV c'est les mots qui sont rapportés. »

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h10.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Michel BEAULATON : « Au niveau du procès-verbal du dernier Conseil, un moment tu dis au niveau des subventions : « Et vous remarquerez que le Maire n'est pas intervenu. Il y a des bruits qui courent... » Je tenais juste à préciser que lors de la deuxième commission subventions, tout le monde en était d'accord parce que ça avait pollué la première édition des subventions. Tout le monde était d'accord que Monsieur le Maire ne soit pas là, y compris l'adjoint qui menait les débats. »

Guy GORBINET : « Ça c'est moi-même, qui avait décidé de pas venir à la commission d'attribution des subventions. »

Véronique FAUCHER : « Et concernant le PV, je pense que tu as compris que l'on n'était pas très content, que tu aies supprimé toute la partie concernant l'abattoir. On t'a demandé de rajouter tes informations. »

Guy GORBINET : « On les a rajoutés. »

Véronique FAUCHER : « Non non, il n'y a plus rien. »

Christine SAUVADE : « Ce n'est pas les secrétaires qui sont mises en cause là. »

Guy GORBINET : « Je les remercie pour le travail qu'elles ont réalisé. »

Le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} avril 2022 est approuvé par vingt deux voix pour et six voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE).

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

I Administrations

1.1 Acceptation de la proposition d'accord transactionnel dans le cadre de la médiation intervenue avec la société MJ MARTIN es qualité de liquidateur de la SEAMA

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2120-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2012 relatif à l'exploitation de l'abattoir d'AMBERT ;

Vu l'ordonnance en date du 20 décembre 2019 du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND prononçant la résiliation de la convention d'affermage à effet immédiat ;

Vu la demande indemnitaires de la société MJ MARTIN ès qualité de liquidateur de la SEAMA, en date du 9 novembre 2020, à hauteur de 44 200 euros ;
Vu l'ordonnance en date du 8 juin 2021 du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND nommant Monsieur serge PONCY ès qualité de médiateur ;

La commune d'AMBERT a procédé à la reprise en régie de l'abattoir d'AMBERT par délibération en date du 13 décembre 2019, afin de pallier les carences de l'exploitant, avant la résiliation définitive, à effet immédiat, de la convention de délégation de service public conclue avec la SEAMA.

La SEAMA a fait l'objet d'un jugement portant ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire le 10 mars 2020. La société MJ MARTIN a été désignée comme liquidateur, et a estimé à ce titre que le matériel qui se trouvait dans l'abattoir appartenant à la SEAMA, devait donner lieu à une indemnisation de la part de la commune, à hauteur de 44 200 euros en valeur d'exploitation.

La commune a rejeté cette demande indemnitaires le 9 décembre 2020, arguant de ce qu'une indemnisation ne pourrait intervenir que dans le respect des règles légales et jurisprudentielles, soit sous réserve de ce que la SEAMA établisse avoir acquis ce matériel, qu'il soit strictement nécessaire à l'exploitation, et que l'indemnité soit calculée sur la base de la valeur nette comptable des biens à la date de la résiliation du contrat.

La SEAMA a produit plusieurs factures, tout comme la commune. Les parties se sont également appuyées sur le dernier bilan de clôture de la SEAMA. Il en ressort que le matériel acquis par la SEAMA, strictement nécessaire à l'exploitation, non amorti à la date de résiliation du contrat, peut être évalué au 20 décembre 2019 à 8 422,05 euros.

Il est dès lors proposé de conclure une proposition de transaction par laquelle la commune s'engage, sous réserve de l'accord (obligatoire en la matière) du juge-commissaire en charge de la liquidation de la SEAMA, à verser à la société MJ MARTIN la somme de 8 422,05 euros, au titre de la reprise du matériel acquis et non amorti par la SEAMA.

En échange de ce versement, la société MJ MARTIN s'engage à renoncer définitivement à tout recours, toute réclamation s'agissant des modalités financières de la résiliation du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition de transaction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la proposition de transaction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II Finances

2.1 Immeuble 10 rue des Allées : loyers des appartements

Afin de pouvoir proposer à nouveau la location des appartements de l'immeuble situé 10, rue des Allées à Ambert et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit les loyers applicables pour l'année 2022 :

- Appartement F2 : 252.00 €/mois hors charges
- Appartement F3 : 300.00 €/mois hors charges

Monsieur le Maire précise que ces locations seront temporaires car ce bâtiment va être démoli pour laisser place à la construction de la résidence Séniors.

Guy GORBINET : « Ces tarifs sont à la demande des occupants. Dans ces logements, il y a actuellement deux familles ukrainiennes. Une famille de trois personnes et une famille de cinq personnes. Ces personnes sont arrivées en voiture et sont parties avant le début du conflit. Les deux hommes dans ces familles travaillent. Ils nous ont demandé par l'intermédiaire des interprètes de vouloir payer leur loyer. On était un peu embêté car suite à leur demande, on n'avait plus de délibération, c'est pour cela que l'on prend cette délibération. On ne sait pas si on les appliquera encore. »

Marc CUSSAC : « Un F2 sera libéré dès le mois de juin pour éventuellement installer une troisième famille. »

Véronique FAUCHER : « Et si les autres familles qui viennent ne peuvent pas payer ? »

Guy GORBINET : « On n'est pas obligé de l'appliquer. Mais si on veut appliquer un tarif, on aura une délibération. »

Christine SAUVADE : « Je pense qu'on sera obligé de l'appliquer si on le vote ce soir. Il faudra revoter pour la gratuité. »

2.2 Lutte contre les déchets abandonnés et dépôts sauvages – Création de tarifs et rappel des sanctions pénales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, habitant ou non Ambert, dégrade la qualité environnementale de notre commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est ainsi de plus en plus fréquent de retrouver sur la voie publique, les chemins ruraux, ou dans les sentiers de promenades, des dépôts sauvages qui doivent faire l'objet d'un enlèvement par le personnel de la commune, pour mise en décharge.

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens, et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, et par souci d'équité vis-à-vis du contribuable, il est nécessaire de fixer des tarifs d'enlèvement appropriés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous. Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes exécutoire.

Nature de l'incivilité	<i>Pour mémoire rappel du montant de l'amende pénale</i>	Montant de l'enlèvement par nos services (matériel et personnel)
Déchet de toute nature abandonné sur la voie Publique ou chemin rural R633-6 du Code pénal	135,00 €	400,00 €
Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement	1500,00 € <i>(et possible confiscation du véhicule)</i>	900,00 €

- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place la tarification visée ci-dessus sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages, ainsi que de diffuser largement un rappel de la législation pénale applicable, sur sites et auprès de la population.

Christine SAUVADE : « Les gens ont été pris sans être informés, je pense qu'il aurait été bien de communiquer, de dire que dans la mesure où le règlement n'était pas respecté, ça aurait été bien au lieu de cacher des appareils photos ou autres de prévenir les gens « à partir de cette date vous risquez d'être photographié ».

Michel BEULATON : « Aux tuileries, j'ai appelé François FOURNIOUX, il a fait un courrier dans ce sens à tous les gens qui habitaient autour et depuis ce jour là il n'y a pas plus de dépôt de déchets. Je connaissais les gens, mais je n'ai pas pris de photo. Je voulais faire de la prévention. »

Guy GORBINET : « Mais on n'a pas appliqué les sanctions la première fois. »

Christine SAUVADE : « D'accord mais il faut communiquer. »

Guy GORBINET : « On a fait preuve de pédagogie. On a l'autorisation du Procureur pour utiliser ces pièges photographiques. »

Christine SAUVADE : « Je ne dis pas que c'est illégal, je te dis simplement que ce n'est pas plus mal de prévenir le gens. »

Guy GORBINET : « La première fois, les gens qu'on a pris, il y a à la fois des particuliers mais aussi des entreprises. Donc on les a prévenus. C'est un piège itinérant. »

Christine SAUVADE : « On communiquera vu que tu ne veux pas le faire, de prévenir les gens des risques qu'ils encourent. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « Après c'est du civisme aussi. On ne balance pas tout dans la rue. »

Guy GORBINET : « Christine, quand une personne met 70 kg de gravats dans une poubelle, on a été gentil de la prévenir que ça serait la dernière fois. »

Christine SAUVADE : « Pourquoi tu ne veux pas prévenir toute la population ? »

Guy GORBINET : « Parce que la majorité de la population respecte les choses. »

Christine SAUVADE : « Donc ça ne les dérange pas. Moi ça ne me dérange pas que tu prennes des photos. Tu préviens que c'est un risque qu'ils encourent. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « On fera une communication dès la semaine prochaine. »

Christine SAUVADE : « Très bien merci. »

Guy GORBINET : « Maintenant la communication est faite. »

Véronique FAUCHER : « Un peu plus de prévention que de répression Guy. »

Guy GORBINET : « Ce n'est pas de la prévention, c'est du civisme. Un moment donné, les gens ils comprennent que lorsqu'ils ont des amendes. »

2.3 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS

A compter du 17 juin 2022, la Commune a la possibilité de mettre à disposition du SDIS les locaux réalisés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes.

La période d'utilisation par le SDIS reste la suivante à savoir à partir du 17 juin 2022. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des stages sportifs.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Le SDIS s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

785.60 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $785.60 \times 6 = 4\,713,60$ €.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Après cet exposé, le Conseil municipal unanime :

- Donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Guy GORBINET : « On a des pompiers sur Ambert qui sont de garde la nuit et qui ne sont pas forcément d'Ambert donc qui ont besoin d'avoir un lieu de couchage. On a vu avec le SDIS pour signer une convention pour des chambres au CORAL. La commune peut récupérer les chambres si besoin, comme par exemple dans le cadre de stages sportifs. C'est un accord avec eux. On leur a appliqué le tarif, qu'on applique actuellement au CFA. »

Adrien LEONE : « Il n'y a pas le lycée. »

Guy GORBINET : « Non, il n'y a plus le lycée. »

Marc CUSSAC : « Je vais rajouter une petite précision sur ce nouveau fonctionnement. C'est dû à la nomination du Capitaine Quentin LAUMOND, qui a été nommé sur tout le secteur et qui a fait un gros travail depuis deux mois de mise à jour des moyens techniques et humains. L'ensemble de son travail a amené à faire une restructuration de l'ensemble de ces moyens de façon à créer en permanence sur Ambert, une équipe de pompiers cohérente et bien plus efficace sur les interventions. »

2.4 Cession vélos BMX

Monsieur le Maire rappelle que 6 vélos et casques BMX avait été achetés pour le fonctionnement de la piste BMX.

Ces vélos ont été mis en vente sur le site du bon coin pour un montant total de 500 € TTC.

Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble.

Le Conseil municipal, unanime, (Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ne prend pas part au vote), accepte la cession de ce matériel à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, sur la base d'un prix de 500 € TTC.

2.5 Ambert en rose

Dans le cadre de l'organisation de la seconde édition d'Ambert en rose les 22 et 23 octobre 2022, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, il est proposé aux artisans, commerçants et entreprises de s'associer à cet évènement sous forme de sponsoring.

Les participations financières sont réparties de la façon suivante :

- 150 € logo sur le dépliant programme,
- 400 € logo sur les banderoles et dépliant programme,
- 1 500 € logo sur les t-shirts ou 2 500 € pour l'avoir en exclusivité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider ces propositions et d'acter les montants des participations telles que présentées ci-avant,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires et de signer tous documents afférents à cette opération.

Christine NOURRISSON : « La manifestation aura lieu les 22 et 23 octobre 2022 ».

Guy GORBINET : « On espère que ce sera une aussi belle réussite que la première manifestation. »

2.6 Equipement culturel « Ambert en scène » - Prix des spectacles

Dans le cadre de la programmation de spectacles jeune public la commission propose un tarif normal à 10 € et un tarif réduit à 5 € pour les moins de 12 ans.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Christine SAUVADE : « On a vu sur le compte-rendu du bureau d'adjoints, que pour le spectacle de mercredi, la place avait été gratuite pour les enfants des agents communaux. C'est une bonne chose, le problème c'est que normalement ce n'est pas possible. On avait déjà eu le problème pour l'entrée gratuite des agents communaux au jardin public pour Ambert côté jardin. C'est une rupture d'égalité entre les usagers. C'est pour ça qu'il y a en place l'Amicale du personnel. »

Guy GORBINET : « C'est ce que nous avons fait. »

Christine SAUVADE : « Ce n'est pas ce qui est marqué dans le compte-rendu de bureau. »

Guy GORBINET : « On peut se tromper, on passe par l'Amicale du personnel. »

Michel BEAULATON : « Et au niveau de la crèche, c'était gratuit également ? »

Christine NOURRISSON : « En fait, nous n'avons pas eu assez de réservation pour ce spectacle et comme on en avait déjà reporté un le mois dernier, on l'a conservé et comme c'était un spectacle jeune public, on a invité les enfants de la crèche et du centre de loisirs. »

Christine SAUVADE : « Il faudrait quand même un jeu d'écriture. En fait c'est le budget de la crèche qui payent les entrées. C'est très important quand après il y a des transferts de compétences. »

David BOST : « La crèche et le centre de loisirs sont des utilisateurs des services communaux donc c'est très bien d'en faire profiter mais je rejoins Christine, il faudrait que ce soit noté. »

Guy GORBINET : « On fera ce jeu d'écriture comptable. »

Véronique FAUCHER : « Tu sais qu'on avait dit qu'on trouvait que c'était un peu cher, il faut que l'on revoie les tarifs. »

Guy GORBINET : « Je ne remets pas en cause le travail de la commission mais j'ai demandé à Christine de retravailler dès le mois de septembre avec la commission sur les tarifs. »

David BOST : « On l'avait déjà dit quand on a voté les tarifs, que les tarifs élevés il fallait faire attention, on est qu'à Ambert. »

Guy GORBINET : « Il ne faut pas qu'on se dévalorise non plus. On va essayer de travailler en commun accord avec une autre structure qui va monter des spectacles pour ne pas rentrer en concurrence. Bien sûr elle a un format plus petit, le Moulin de Nouara. »

Véronique FAUCHER : « Il faut être clair, aujourd'hui c'est compliqué et les activités passent en second temps. »

Christine NOURRISSON : « Les tarifs et aussi il faudra qu'on retravaille sur la programmation. »

Guy GORBINET : « J'ai aussi demandé à Christine de faire une petite analyse sur les six premiers mois. »

Christine NOURRISSON : « Le problème c'est qu'on est parti de rien, avec peu de culture sur le territoire. Maintenant on va avoir le Moulin de Nouara. Ils ont une belle programmation. Il y a aussi le Bief, la Communauté de communes, avec lesquels nous devons travailler. Maintenant on arrive à avoir plein de choses. »

Michel BEAULATON : « Ça ne sera pas le même public à Nouara, ça sera très élitiste. Il faut s'en rendre compte. Xavier OMERIN adore la musique classique, je n'ai rien contre mais ça va être une clientèle légèrement différente de celle qu'on peut avoir à Ambert en scène. »

Guy GORBINET : « Nous aurons un spectacle prochainement de l'orchestre national d'Auvergne et la salle sera complètement pleine. »

Michel BEAULATON : « Ce n'était pas péjoratif. Xavier OMERIN a monté cette structure sur un type d'activité qui est bien différent qu'une salle communale. On se rend compte de la difficulté pour une commune de gérer une salle de spectacles. »

Véronique FAUCHER : « Est-ce qu'on peut savoir, depuis le 1^{er} janvier, combien de fois elle a été réservée cette salle ? »

Guy GORBINET : « On présentera les choses au Conseil municipal du 17 juin ». »

Christine SAUVADE : « Tarif réduit ça s'applique à qui ? »

Véronique FAUCHER : « Pour quel public ? »

Julien AMODOVAR : « Pour les moins de 12 ans. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Et les chômeurs aussi ? »

Julien ALMODOVAR : « Ça reprend exactement les mêmes critères que les premiers tarifs qu'on a votés. »

David BOST : « Là on propose un tarif à 10 euros et un réduit à 5 euros. A qui s'appliquera ce tarif réduit ? »

Guy GORBINET : « Les moins de 12 ans. »

Christine SAUVADE : « De 0 à 12 ans ou de 3 à 12 ans ? La dernière fois c'était gratuit pour les 0 à 3 ans. »

Guy GORBINET : « Pour les moins de 12 ans, les étudiants, les chômeurs. »

Christine SAUVADE : « Moi c'est les tranches d'âge qui m'intéressent. »

Guy GORBINET : « De 0 à 12 ans. »

Christine SAUVADE : « Il faut le préciser sur la délibération. »

Véronique FAUCHER : « Un spectacle jeune public c'est jusqu'à quel âge ? »

André FOUGERE : « C'est le spectacle qui est dit jeune public. »

Véronique FAUCHER : « Donc ça veut dire que c'est de 0 à 12 ans ? »

Christine SAUVADE : « Ça s'adresse à un public de 0 à 12 ans c'est différent. »

Julien ALMODOVAR : « On n'est pas sur les tranches d'âges, on est sur un public ciblé en fonction de la nature du spectacle, en fonction de la troupe. »

2.7 Budget principal 2022 – Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative suivante permettant l'acquisition d'équipements de sonorisation portable.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21571-335-810 : Environnement	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-342-33 : Affaires Culturelles	0.00 €	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 410.00 €	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 410.00 €	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

III Cadre de vie et grands projets

3.1 Voirie 2022/2026 : accord-cadre à bons de commandes – Attribution des contrats

Monsieur le Maire précise, qu'afin de réaliser les programmes de voiries 2022/2026, la commission a souhaité contracter un accord cadre à bons de commande pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

A cet effet, un dossier technique a été établi par les Services Techniques Municipaux en vue de diligenter une consultation marché public en procédure adaptée sur la base des trois lots suivants :

↪	Lot n°1 – Travaux de bitumage	Estimé à Maxi 1 600 000 € HT
↪	Lot n°2 – Travaux de maçonnerie-terrassement et fourniture de matériaux	800 000 € HT
↪	Lot n°3 – Travaux sur réseaux divers	2 800 000 € HT

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires sans engagement de commande.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée à cet effet le 1^{er} mars 2022. La commission d'appel d'offres réunie en tant que commission des procédures adaptées a ouvert les plis et pris connaissance des différentes offres le 4 avril 2022.

Au terme de la procédure la Commission des Procédures Adaptées s'est réunie le 19 avril 2022 pour examiner les dossiers transmis. Au vu de l'analyse technique et financière présentée, la commission a émis un avis sur le classement des offres et proposé de retenir pour chacun des lots les entreprises suivantes selon l'ordre de classement, à savoir :

- ↪ **Lot n°1 – Travaux de bitumage :**
 - 1- EUROVIA.
 - 2- COLAS.
- ↪ **Lot n°2 – Travaux de maçonnerie et fourniture de matériaux :**
 - 1- DUMEIL.
 - 2- DAUPHIN TP.
 - 3- EUROVIA.
- ↪ **Lot n°3 – Travaux sur réseaux divers :**
 - 1- DAUPHIN TP.
 - 2- DUMEIL.

3- EUROVIA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- Approuve les propositions de la commission telles que précisées supra,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants avec les entreprises précitées.

Johan ROUGERON : « On est dans un accord-cadre, le nom qui est appliqué à ce marché est multi attributaire c'est-à-dire que vous attribuez à plusieurs candidats et en cascade vous choisissez à chaque fois que vous avez besoin de bitume. Dans l'ordre vous consultez le premier, s'il ne répond pas, vous prenez le second... C'est le principe de l'accord cadre. Et donc si le premier répond dans les délais et dans les prix, vous déclenchez le bon de commande. »

3.2 Marché vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre a été conclu le 8 décembre 2020, pour une durée de 2 ans avec l'entreprise Bouygues Energies & Services pour la mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un phasage en 2 temps :

PHASE 1 – COMMANDE INITIALE : Il s'agit de la Mise en place du Dispositif Central, de la Vidéo protection sur 7 zones (Parc Chabrier, Place du Livradois, Cinéma, Place St Jean, Skateparc, Plan d'eau, Coral), d'une caméra mobile.

PHASE 2 – EXTENSION DE LA COUVERTURE, pouvant être opérée sur la base des prix unitaires conclus au marché, sur commande du maître d'ouvrage, dans la limite d'un montant global de l'accord cadre de 213 999 € HT.

Pour mémoire, les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 02/2020 et révisés annuellement, à la date anniversaire du contrat.

A ce jour seule la commande initiale a été faite à l'entreprise le 8 décembre 2021 pour un montant hors taxe de 103 355 €.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées au bordereau des prix unitaires (adaptation du matériel, des travaux de génie civil, ...), augmentant ainsi le montant de la commande à 112 382.52 € HT (hors révision des prix) et donnant lieu à avenant n°1 au bon de commande validé en Commission des Procédures adaptées le 9/05/2022.

Pour rappel des financements ont été obtenus pour ce projet : Région 22 584 € / Etat – DSIL 2021 = 68 368 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt deux voix pour et six voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) décide de l'autoriser :

- à valider ces modifications au marché,
- à signer l'avenant n°1 au bon de commande initial tel que présenté ci-dessus, ainsi que tout complément rendu nécessaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

Guy GORBINET : « Les caméras sont maintenant opérationnelles. On en a huit plus une itinérante que l'on peut déplacer en fonction des évènements. N'importe qui ne peut pas consulter les enregistrements. Même la gendarmerie ne peut les consulter que sur réquisition du Procureur de la République. Il nous demande de voir ce qui a été enregistré entre telle heure et telle heure et nos gardes champêtres extraient les heures, la gendarmerie vient avec une clé USB et fait le traitement. »

Véronique FAUCHER : « A charge de la commune ça fait combien ? »

Guy GORBINET : « Ça fait 23 000 €. »

Véronique FAUCHER : « Je vais vous faire grâce de mes commentaires parce que je les dis à chaque fois, mais je persiste à dire que ce n'est pas comme si on avait beaucoup de sous et qu'il n'y avait pas d'autres priorités. »

Michel BEAULATON : « J'ai deux questions au niveau des emplacements des caméras. Dans le cahier des charges, il y en avait une qui était prévue sur l'angle du crédit lyonnais en face le monument aux morts pour balayer la Sous-Préfecture et le reste de la place et j'ai vu qu'elle avait été installée au-dessus du kebab. Pour quelles raisons ? »

Guy GORBINET : « Tout simplement parce que quand on veut placer des caméras, il nous faut l'autorisation du propriétaire quand on n'est pas sur le domaine public. »

Michel BEAULATON : « A l'époque, le crédit lyonnais l'avait donné. Et la deuxième, la plus superbe, c'est celle qui est vers le monument Henri Pourrat. A l'époque Johan IMBERT avait eu une très bonne idée, il avait demandé qu'on surélève le poteau et qu'on laisse la signalétique en bas et qu'on la pose là. Je trouvais que l'idée était assez remarquable ou alors c'était prévu aussi au niveau de la société générale qui a peut-être refusée également. Là je trouve que ça dénature ce pauvre monument Henri Pourrat. On a ce poteau qui est en plein milieu, ça ne ressemble à rien. »

Guy GORBINET : « Ce sont des observations, je les prends en compte. »

3.3 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaliser sur la commune une opération de revitalisation immobilière (réhabilitation) dans le quartier des Chazeaux sur la commune d'Ambert.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AM 306 et AM 307 situées rue de l'ancienne prison sur la commune d'Ambert 63600.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Ambert ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt six voix pour et deux voix contre (Mme Véronique FAUCHER et Mme Christine SAUVADE), décide :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Guy GORBINET : « Le but serait de faire acheter ces deux bâtiments par l'EPF Smaf. Il y a eu un chiffrage qui a été fait, le premier bâtiment était à 10 000 € et le deuxième à 15 000 €. Dans ce périmètre il faut que l'on travaille avec l'ABF. On a eu un accord oral de l'ABF pour la destruction de ce bâtiment. On attend un accord écrit de l'ABF avant de continuer. La démolition permettrait d'aérer ce quartier et d'améliorer le cadre de vie. »

Christine SAUVADE : « Ce n'est pas les échanges que l'on avait eu en commission. On avait dit qu'on essaierait de vendre à un particulier à un euro symbolique. »

Corinne MONDIN : « Ce n'est pas ce bâtiment. Ce sont les bâtiments dont on est propriétaire, on est encore en train de travailler avec les partenaires pour avoir un cahier des charges sur ces bâtiments là pour pouvoir faire une vente. Ce n'est pas ceux qui sont concernés là. C'est un dispositif OPAH-RU et là on peut faire une vente à un euro mais avec un cahier des charges extrêmement précis et une étude préliminaire de la part de la municipalité. »

Guy GORBINET : « Avec aussi une subvention importante pour les primo accédants. Le problème c'est que dans un de ces bâtiments qui serait à démolir, le propriétaire a une zone de stockage. »

Corinne MONDIN : « Le but est qu'on fasse une proposition d'un autre lieu de stockage, ceci fait partie de la négociation. »

Christine SAUVADE : « Moi je voterai contre, parce que j'aime bien les vieilles pierres. »

Véronique FAUCHER : « Moi aussi je vote contre, je tiens beaucoup à la préservation de notre histoire. »

Guy GORBINET : « L'ABF nous a signalé que ce bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale ou historique. »

3.4 Terrain de rugby – Piste athlétisme

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 31 août 2021 en vue de la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, avec terrain de rugby central et vestiaires, au stade municipal.

Le groupement constitué par le cabinet d'architectes MORPHO ARCHITECTURE, le bureau d'études multidisciplinaires EUCLID INGENIERIE et le bureau d'études expert en infrastructures sportives REAL SPORT INGENIERIE a présenté le 12 avril dernier son avant-projet définitif.

Les travaux sont estimés à un montant total de 2 542 000 € HT

Auquel il convient de rajouter :

- les frais de Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle et frais annexes
- l'acquisition du terrain et les frais connexes

Soit un coût prévisionnel global du projet de 3 000 000 € Hors Taxes.

Afin de confirmer la faisabilité de ce projet, il convient aujourd'hui de solliciter les différents financeurs potentiels, à savoir notamment l'Etat au titre de la DSIL, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants, les Fédérations sportives, les fonds européens...

Un financement DETR d'un montant de 112 500 € a d'ores et déjà été obtenu par arrêté du 4/06/2021 pour la réalisation du bâtiment des vestiaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider le programme prévisionnel actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur ce projet,
- de demander l'inscription du projet au Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), contrat signé entre l'Etat et la Communauté de communes permettant de formaliser les ambitions territoriales et les orientations stratégiques des communes,
- de demander l'inscription du projet au Contrat Région, contrat précisant l'accompagnement sur 4 ans de la Région sur une liste d'opérations validée en Commission permanente régionale.

Michel BEAULATON : « On en est où dans les terrains ? »

Julien ALMODOVAR : « On a eu l'accord écrit de la part de l'indivision pour notre proposition d'achat de terrain, de construction de clôture. Après plusieurs semaines de négociation, nous sommes arrivés à quelque chose qui convenait à tout le monde et qui respectait le PLU et le cahier des charges. »

Michel BEAULATON : « Et le terrain existant ? »

Guy GORBINET : « Le projet a été un peu décalé dans le temps mais on a eu Pierre OMERIN qui nous a assuré qu'il n'y avait aucun souci pour l'achat du terrain au prix auquel on lui a proposé. Tout est accepté, ça ira chez le Notaire mais son projet est un peu décalé suite au problème qu'on a tous connu. »

Michel BEAULATON : « Vous n'avez pas de date ? »

Guy GORBINET : « Je vais aller le voir pour un planning un peu complet. Il nous a dit que temps qu'il ne commençait pas, le rugby peut rester là où il est. C'est pour ça qu'on a devançait un peu les choses. Si vous montez sur les terrains qui se trouvent au niveau du FCUS, l'éclairage du terrain stabilisé va être mis sur le terrain sud. »

Christine SAUVADE : « C'est un peu dommage, on les avait changé sur le terrain de foot parce qu'il consommait beaucoup. »

Guy GORBINET : « Pour l'instant, le problème c'est que si le rugby reste là-bas pendant un certain temps, il faut quand même qu'ils puissent s'entraîner le soir. Pour le moment, tant que les travaux ne débutent pas, ils restent en bas avec leurs vestiaires, leurs locaux... »

Christine SAUVADE : « Alors pourquoi éclairer en haut ? »

Guy GORBINET : « Parce que si jamais pour des raisons X ou Y, le projet était plus rapide que ce qu'on a là, qu'on puisse donner une réponse au rugby. »

Christine SAUVADE : « Comme on avait changé l'éclairage parce que c'était énergivore, finalement on les met ailleurs donc on augmente la consommation. On éclaire deux terrains au lieu d'un. »

Guy GORBINET : « L'éclairage du terrain sud et l'éclairage du terrain d'honneur ça n'a absolument rien à voir. »

Christine SAUVADE : « Rien à voir ? »

Guy GORBINET : « Niveau consommation électrique. »

Christine SAUVADE : « J'avais bien compris. »

Julien ALMODOVAR : « Ça nous permet d'avoir un deuxième terrain éclairé pour les entraînements nocturnes. »

Julien ALMODOVAR : « Dans les dossiers de demandes de subvention, il nous est demandé une délibération qui valide non pas le projet mais le programme prévisionnel. »

Christine SAUVADE : « Ça ne pose pas problème tant que l'on n'est pas propriétaire du terrain ? »

Guy GORBINET : « Non. »

3.5 Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition ensemble immobilier ancienne caserne des pompiers

Dans le cadre du projet de création de Lodges, rue des Allées, en partenariat avec l'OPHIS, La Commune s'est engagée à procéder à la démolition d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré AZ n°74 – 75 – 76, avant sa mise à disposition à l'OPHIS par une cession d'un montant symbolique au plus tard au 2^{ème} trimestre 2023.

Le coût de cette opération est estimé à 491 000 € HT comprenant notamment travaux de déconstruction, de désamiantage, études liées au recyclage foncier et pollution.

Pour ce faire, la Commune doit se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt sept voix pour et une abstention (Mme Christine SAUVADE) décide de l'autoriser à engager une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant.

Guy GORBINET : « Nous nous sommes rendus à Clermont-Ferrand, avec Johan ROUGERON, Corinne MONDIN et Marc CUSSAC. Le Président de l'OPHIS et la Directrice de l'OPHIS, le Président de l'ADAPEI et la Directrice de l'ADAPEI étaient présents. On était parti avec un projet et on revient avec deux projets à savoir sur le bâtiment habituel de la caserne des pompiers avec une partie du garage, la construction de cette résidence seniors (25 logements dont 22 sociaux pour qu'ils soient accessibles même à des personnes avec de faibles revenus). Et de l'autre côté, où il y a actuellement le garage, un habitat inclusif, une petite résidence ADAPEI avec 10 logements. »

Corinne MONDIN : « Tout en sachant qu'ils ne sont pas phasés de la même façon. Les lodges seront réceptionnés, si tout va bien courant 2024 alors que les logements de l'ADAPEI seraient livrés en 2025-2026, avant la fin du mandat. »

David BOST : « Sur la phase de démolition, est-ce que tout est démolit en même temps ? »

Guy GORBINET : « Oui. »

David BOST : « Le garage ? »

Guy GORBINET : « On va en parler dès lundi en bureau d'adjoints. On a plusieurs pistes. On est en train de faire un audit pour savoir ce qu'on fait exactement dans ce garage parce qu'il y a des choses qu'on ne fait pas, qu'on sous-traite à l'extérieur. On fera peut-être de la mutualisation. »

David BOST : « C'est quand même important le travail que fait l'agent. »

Corinne MONDIN : « De toute façon il n'est pas question que M. PISSAVIN diminue son activité. »

David BOST : « De toute façon ça nous coûtera que plus cher après. »

Guy GORBINET : « La Présidente de l'ADAPEI nous a remercié. L'ADAPEI aura même une salle au rez-de-chaussée pour faire de l'animation avec les futurs locataires. »

Marc CUSSAC : « L'ADAPEI aura un projet social indépendant. »

Christine SAUVADE : « Pour le terrain comment ça s'arrange avec l'OPHIS ? »

Corinne MONDIN : « On est encore en pourparlers c'est pour ça qu'on a marqué dans la délibération suivante « par une cession d'un montant symbolique » ». »

Christine SAUVADE : « Ça serait quoi ? Un bail emphytéotique ? »

Corinne MONDIN : « Pour le moment ce n'est pas définit. »

3.6 Convention de partenariat OPHIS-Commune

Monsieur le Maire expose le projet de partenariat avec **L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL** (OPHIS), en vue de la création de Lodges rue des Allées, sur les parcelles cadastrées AZ n° 74 – 75 – 76 dont la Commune est propriétaire, comprenant l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne de pompiers, avec logements de fonction, bureaux et ateliers.

Une étude de besoin réalisée en 2021 a mis en évidence la nécessité de répondre aux besoins d'une population vieillissante (1/3 de la population a plus de 65 ans), qui souhaite se rapprocher du centre-ville et des services, dans des logements sans contrainte d'entretien lourde (comme un jardin par exemple), des logements adaptés au vieillissement (présence de domotique, ascenseur...) sans être un Ehpad.

L'OPHIS, qui a signé en 2020 avec le Département une convention pour produire des logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie liée au vieillissement, est en capacité de proposer à la Commune d'AMBERT un projet d'habitat cohérent, qui permettra aussi l'intervention de diverses structures associatives.

Le projet Lodges envisagé prévoit la réalisation de 25 logements locatifs dont 22 logements sociaux, 15 T2 de 50 m2 environ et 10 T3 de 65 m2 environ. Une salle commune sera réalisée en rez-de-chaussée.

Le projet nécessite cependant la démolition préalable des bâtiments du site, que la Commune va réaliser directement. Pour cela une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds Friche a été obtenue.

Le site ainsi libéré pourra permettre également, dans une seconde phase, un autre projet **d'habitat** inclusif, l'opération Lodges n'utilisant pas la totalité du terrain.

Les engagements de la Commune d'AMBERT :

1. Prendre en charge directement la démolition du site de l'ancienne caserne de pompiers
2. Mettre à disposition de l'OPHIS, par une cession d'un montant symbolique, le foncier libéré et viabilisé au plus tard au 2^{ème} trimestre 2023
3. Garantir les emprunts de l'Ophis à hauteur de 50%, en complément de la garantie du Département
4. Exonérer l'Ophis du versement de la taxe d'aménagement dans le respect des articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme,
5. Appuyer les démarches de l'OPHIS auprès de tous les partenaires concernés, être un acteur de communication positive
6. Assurer la gestion de la salle commune

Les engagements de l'OPHIS :

1. Inscrire les 22 logements locatifs sociaux dit LODGES dans la programmation 2023
2. Mettre la salle commune à disposition de la Commune d'AMBERT pour l'animation du projet social des lodges
3. Apporter son expertise à la Commune d'AMBERT sur la rédaction et la mise en œuvre du projet social, fondement du Lodges
4. Travailler en partenariat étroit avec la Commune et la tenir informée de l'avancement du projet, par des points d'étapes réguliers organisé par l'Ophis avec la Commune, dans la perspective d'une ouverture du LODGES fin 2024
5. Mettre en avant le partenariat Ville / Ophis sur tous les supports de communication nécessaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OPHIS.

Véronique FAUCHER : « Les logements sont toujours sur un public âgé, on est d'accord ? »
Marc CUSSAC : « C'est pour les personnes en perte de mobilité liée à l'âge ou un handicap. »
Véronique FAUCHER : « C'est un choix ? »
Marc CUSSAC : « C'est dans le concept. »
Guy GORBINET : « En général ce sont des personnes d'un certain âge. »
Véronique FAUCHER : « Parce que les personnes qui intègrent peuvent bénéficier d'une aide du département mais si ce n'est pas spécifié elles ne peuvent pas. »
Guy GORBINET : « L'OPHIS travaillent bien avec le département. »
Véronique FAUCHER : « Si ce projet reste en état, qu'il n'est pas dénaturé comme on en a vu certain, c'est un très beau projet. »
Guy GORBINET : « Sur 25 logements, il y a 22 logements sociaux et il y en a 3 qui sont des logements libres On souhaitait que des personnes avec des retraites modestes puissent bénéficier de ce type de logement. »
Marc CUSSAC : « Grâce au projet social, on aura un regard sur cette structure. En septembre, l'OPHIS nous a proposé d'aller visiter la dernière résidence qu'ils ont réalisé à Mur-sur-Allier. Si des élus veulent venir, on organisera une visite. »

IV Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 01/04/2022 (départ à la retraite),
- Création d'un poste contrat PEC parcours emploi compétence, à temps non complet 30h, au 04/04/2022 (service Accueil/Etat-civil), pour une durée de 9 mois.

4.2 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique

- 1- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 4- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.

Filière administrative

- 1- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.

Filière culturelle

- 1- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression d'un poste professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), à temps complet, au 01/09/2022.

4.3 Participation à la consultation publique organisée par le CDG concernant les assurances à risques statutaires

Le Maire d'Ambert propose que la commune d'Ambert charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de participer à la consultation publique organisée par le CDG concernant les assurances des risques statutaires.

Johan ROUGERON : « Les employeurs publics doivent couvrir les risques statutaires des agents qui sont cotisants à la CNRACL ou à l'IRCANTEC et lorsqu'ils sont en arrêt maladie, c'est l'employeur public qui couvre les frais d'arrêt maladie. Dans ce moment-là, il peut y avoir un risque majeur pour les finances de la commune car elle doit financer le remplacement, plus l'arrêt maladie en cours. Les Centres de Gestion se sont organisés pour permettre aux collectivités de se regrouper et négocier avec des opérateurs privés la couverture statutaire. L'idée est de participer à la consultation publique et de se regrouper avec les autres collectivités au niveau du Centre de Gestion. Actuellement, on est chez SOFAXIS. Les conditions ont été modifiées, il y a un gros enjeu financier sur cette question-là. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Concrètement ça veut dire que si un agent est en arrêt maladie, c'est là que cette assurance va intervenir ? »

Johan ROUGERON : « Il y a des conditions de carence, il y a un certain nombre de jours. Pour chacun des agents il y a une grille qui est prévue. Par exemple, je dis un chiffre au hasard, 120 € journée, l'assurance va prendre en charge 40 € et rembourser la commune à hauteur de 40 €. L'idée étant avec cette négociation au Centre de Gestion, de massifier et d'avoir une puissance de frappe qui soit suffisante pour pouvoir avoir des tarifs très

intéressants. Juste pour information, les tarifs ont augmenté de 50 % par rapport à l'année dernière. Il y a donc un enjeu énorme par rapport au taux d'absentéisme dans les collectivités. »

4.4 Fixation du nombre de représentants du personnel Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents (58 femmes et 55 hommes).

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, unanime :

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

David BOST : « Si je comprends bien vous gardez le même nombre de représentants du personnel ? »

Guy GORBINET : « On est parti comme ça mais on va leur demander leur avis. »

David BOST : « Je pense qu'il ne faut pas les diminuer, car le travail va être plus conséquent. Il est important de discuter avec eux. »

Guy GORBINET : « On mettra également en nombre égal les suppléants. »

4.5 Création du Comité Social Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, décide :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune d'Ambert
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-De-Dôme de la création de ce Comité social territorial local.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Véronique FAUCHER : « Les élus au CT et CHSCT changent ? »

Guy GORBINET : « Après les élections oui. »

VI Questions diverses

Poubelles

Michel BEAULATON : « On a eu une jolie publicité à 13h00 sur TF1. »

Guy GORBINET : « Ce qui est regrettable c'est qu'on ne nous ait pas demandé notre avis. Quand ils nous ont appelé, on avait dit qu'on était encore en réflexion et qu'on allait refaire un tour et qu'ils reprennent contact avec nous dans les deux ou trois semaines qui viennent et là le journaliste en rentrant de Saint-Flour avait un moment creux donc il est passé à Ambert. »

Christine NOURRISSON : « Qui et pourquoi il y a eu un reportage sur les poubelles à Ambert ? »

Corinne MONDIN : « Il était venu voir la semaine d'avant, il avait fait un petit rapport sur RTL. Donc il était déjà venu et il était venu avec le souhait de parler des poubelles. C'est à ce moment qu'il a dit qu'il voulait revenir pour la télé. C'est là qu'avec Guy on a dit, attendez que notre réflexion soit plus aboutie. Je l'ai vu le vendredi et le lundi il est arrivé. Dans un temps très court, il a pris l'initiative tout seul de faire son reportage. »

Guy GORBINET : « Nous on est là, on respecte la liberté de la presse. Il a fait son reportage, moi je n'ai rien trouvé d'exceptionnel dans ce reportage. »

Christine NOURRISSON : « C'était à la demande de qui ? »

Guy GORBINET : « C'était à la demande de personne, la presse a bien le droit de se déplacer quand ils veulent. En France, on a quand même la liberté de la presse. Moi ce que je regrette simplement, c'est qu'il ne nous ait pas téléphoné. »

Véronique FAUCHER : « Christine se pose la question, pourquoi le sujet des poubelles et pas autre chose ? »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « C'est un sujet récurrent qui revient que ce soit en Conseil municipal ou en Conseil communautaire. Il y a des articles de la Montagne, pour les journalistes c'est facile. »

Véronique FAUCHER : « Je rebondis sur ce que dit Stéphanie, j'avais une demande il y a quelques temps, pour nous donner la suite de ça. »

Guy GORBINET : « On a fait un tour il y a à peu près une semaine avec ALF en essayant de suivre certaines remarques qui avaient été faites. On a supprimé certains points de collecte. »

Véronique FAUCHER : « Supprimé ou déplacé ? »

Guy GORBINET : « Supprimé. Par exemple celui qui est en face boulevard Henri IV a été supprimé. »

Véronique FAUCHER : « On s'est posé la question avec le propriétaire, on voulait savoir s'il avait supprimé ou déplacé car l'idée ce n'est pas de l'enlever de vers nous pour le déplacer chez le voisin. »

Guy GORBINET : « On a simplement rajouter un bac jaune vers Divin Mélange. Avenue de Lyon, on a enlevé un ou deux containers. Sur la période estivale, j'ai demandé au Sivom qu'ils passent trois fois et que je ne veux plus voir de poubelles ouvertes. De même quand ils reviennent de leurs tournées, ils retournent systématiquement à Anna Rodier. J'ai fait une demande à ALF pour qu'ils puissent s'arrêter pour vider éventuellement les poubelles qui

seraient ouvertes. Il y aura un passage systématiquement le vendredi pour que les poubelles soient vides le vendredi après-midi, pour le week-end. »

Christine SAUVADE : « Les vertes ou les jaunes ? »

Guy GORBINET : « Les jaunes. On a été voir les deux bacs vers chez toi dont tu nous avais parlé. Le jour où on y a été le mardi, un bac vert était plein et l'autre était à moitié plein donc on a dit que pour l'instant on laisse les deux. »

Christine SAUVADE : « Pourtant je surveille. »

Guy GORBINET : « Il y a également un bac qui a été enlevé dans la petite rue du Bezeaux. »

Michel BEAULATON : « J'y suis passé pendant deux semaines, j'ai fait les trois points de collecte. Sur les trois points de collecte, je peux vous dire qu'il y a un point de collecte de trop. Je l'avais dit à François FOURNIOUX, il faut soulever les couvercles pour se rendre compte de ce qu'il y a à l'intérieur. Les deux qui sont positionnés côté droite quand on monte, comme ils sont cachés, les automobilistes ne s'arrêtent pas. Tandis que ceux dans la rue, je les ai vu en double file, ils posent le sac et ils s'en vont. C'est des sacs qui sont conformes mais ce n'est pas des gens qui habitent le quartier. »

Véronique FAUCHER : « Je préfère ça que de voir des poubelles dans la rue. »

Guy GORBINET : « Il y a un exemple qui est très simple, rue Michel de l'Hospital, j'ai fait une photo le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi. Sur le trottoir, il y a quatorze poubelles qui restent 24h/24 toute la semaine. »

Véronique FAUCHER : « Tu aurais dû faire comme le Maire de Saint-Ferreol-des-Côtes, Président de notre Communauté de communes, qui lui dans sa commune a récupéré toutes les poubelles. Et les gens se sont demandés où été passées leurs poubelles, donc ils sont partis en Mairie pour dire on nous a volé notre poubelle et donc M. FORESTIER leur a dit mais non vos poubelles sont là, donc la prochaine fois vous les rentrerez. Et ça a bien fonctionné parce qu'ils les rentrent. »

Guy GORBINET : « Honnêtement, il y a des habitations où on rentre directement dans la salle à manger ou le salon donc je pense que sur cette rue là on va mettre en place un collecteur pour faire disparaître les poubelles individuelles. Par contre avenue de Lyon, on est en train de regarder si on peut enlever un point de collecte. Une tournée va être faite dans une semaine avec le Sivom ». »

Véronique FAUCHER : « Mais du coup il y a un coût supplémentaire, ou ils revenaient quand même à vide ? »

Guy GORBINET : « Oui oui c'est ça. On est quand même une ville touristique. J'en ai parlé à M. Daniel FORESTIER et M. Marc MENAGER. Nous souhaitons que les couvercles soient fermés et que ça ne déborde pas. Après on a toujours des incivilités, quelqu'un nous a laissé deux cartons remplis de cannettes de bière. »

Véronique FAUCHER : « Tu n'auras plus d'incivilité, avec les caméras et les pièges photos. »

Guy GORBINET : « Je trouve que depuis 4-5 jours les couvercles sont fermés. Je trouve qu'il y a de l'amélioration. »

Circulation

Christine SAUVADE : « Il y a un problème de Stop au niveau de la rue des Frères Angéli. Vous avez fait l'essai mais le problème c'est quand on s'arrête au Stop, il n'y a pas de visibilité. »

Guy GORBINET : « Le problème ici, c'est que dans un premier temps on voulait ralentir les automobilistes. La problématique ce sont les gens qui arrivent de la route de Saint-Anthème et qui roulent très vite. Déjà les gens s'arrêtent, donc ils roulent beaucoup moins vite. On va réajuster les choses. Cette rue, elle est mal « foutue ». »

Michel BEAULATON : « Il y a déjà cet arrondi qui oblige à ralentir. »

Guy GORBINET : « Cet arrondi avait été fait à l'époque pour ralentir la circulation. »

Christine SAUVADE : « Le seul souci c'est qu'actuellement, tu fais ton Stop mais tu es obligé d'avancer, le gars qui arrive qui te rentre dedans, c'est toi qui es en tort, c'est toi qui a grillé le Stop. »

Guy GORBINET : « Je suis d'accord avec toi mais c'est très compliqué, la rue de Minard est extrêmement large. Ce qui arrivait souvent c'est que les gens qui arrivaient de la rue des Frères Angéli coupaient le virage. On a refait la bande blanche. On va améliorer les choses avec nos services. »

Maison France services

Christine SAUVADE : « Est-ce que tu peux nous faire un petit topo sur les Maisons France services ? »

Michel BEAULATON : « Nicolas LAFON, Sous-Préfet, avait dit que tu avais refusé catégoriquement une Maison France services à Ambert. »

Guy GORBINET : « Le projet de Maison de services à Ambert est à l'ordre du jour de la prochaine commission MSAP. »

Christine SAUVADE : « Ah bin finalement tu as entendu. »

Guy GORBINET : « Au départ, ils voulaient placer la Maison France services à la Sous-Préfecture avec des agents on ne sait pas qui. On ne savait pas si c'était des agents de la Cocom ou des agents de l'état. C'était un peu confus. Il faut qu'on regarde à la fois les avantages et les inconvénients. Je rappelle qu'on a beaucoup de permanences sur notre commune. »

Christine SAUVADE : « Pas tous les jours. Il faut être disponible, la CAF ce n'est pas évident. »

Environnement

Christine SAUVADE : « J'ai une demande, est-il possible de remettre la chaine et un panneau interdiction aux véhicules motorisés sur le chemin de l'âne bleu avenue du Docteur Chassaing ? »

Guy GORBINET : « Oui, on va le faire. »

Salle de la Scierie

Michel BEAULATON : « Une dernière question, j'ai été interpellé par deux représentants du CE de Vertolaye. Ils s'étonnent de ne pas avoir de réponse pour la réservation de la salle de la Scierie pour le mois de décembre. »

Julien ALMODOVAR : « On attend une confirmation de leur part, un devis provisoire avait été fait. On n'a pas tous les chiffres. La réponse sera faite et validée courant semaine prochaine. »

Michel BEAULATON : « Eux, ont besoin d'avoir une réponse par rapport à leur spectacle pour la commande des artistes pour leur arbre de Noël. »

Julien ALMODOVAR : « On n'a pas vraiment traité les demandes de fin d'année, la réponse sera faite la semaine prochaine. »

Insalubrité

Une question sur l'insalubrité a été posée lors de la séance. Ce point faisant référence à un citoyen, une confidentialité des échanges doit être respectée.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter les services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.